



Règlement intérieur mars 2020

Adhésions

Devient membre du club toute personne qui s'est acquittée du montant de l'adhésion au 1^{er} février de l'année en cours, et qui fournit un certificat médical.

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 1^{er} février de l'année suivante et tout renouvellement s'effectue au mois de janvier.

Le montant de l'adhésion couvre les frais d'assurance et de fonctionnement.

Pour bénéficier de l'assurance du club, il sera demandé une participation de aux randonneurs occasionnels.

Les statuts peuvent être consultés sur simple demande adressée au Président.

En devenant adhérent, chaque membre accepte d'apparaître sur les photos du Blog.

Le Comité de Direction demande à ses adhérents de fournir un certificat médical à chaque nouvelle adhésion puis à chaque renouvellement d'adhésion.

Randonnées

Le relevé GPS des randonnées est soumis à une autorisation préalable.

Le programme des randonnées est envoyé par courriel .Il est conseillé de consulter le Blog pour rester informé.

Les randonnées se font à la journée au départ d'Espelette. Les horaires tiennent compte de la durée de la rando et du trajet pour rejoindre le point de départ.

Les frais de covoiturage sont répartis entre les passagers sur la base du prix du carburant.

Classement des randonnées :

lasai = marche facile

M et M+ = Marcheur . Marche accessible à tous avec un dénivelé moyen.

BM et BM+ = Bon marcheur. Marche dont la durée, le dénivelé et l'allure demande une bonne condition physique.

Il est important d'avoir un bon équipement. Chaussures de randonnées, bâtons de marche, vêtements adaptés à la saison.

Il est tout aussi important de s'hydrater en prévoyant de l'eau en quantité

suffisante. Par fortes chaleurs il est conseillé d'emporter plus de 2l d'eau.

Bénévolat

Toutes les initiatives pour participer à la vie du club seront les bienvenues. Elles devront être soumises à l'approbation du Comité de Direction.

Discipline

Il faut respecter et suivre les consignes données par l'animateur de la randonnée.

L'animateur se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont il jugera la condition physique insuffisante ou l'équipement inadapté.

C'est l'animateur qui donne le rythme de la marche et des pauses.

C'est l'animateur qui prend les décisions en cas de mauvaises conditions météo (brouillard, orage ...)

C'est encore lui qui prend les décisions en cas d'accident car il a reçu une formation aux premiers secours. Si votre assistance peut s'avérer utile, elle ne devra en aucun cas interférer dans la conduite à tenir.

Il est interdit de quitter le groupe ou de s'isoler sans prévenir.

Les relations entre les membres du Club doivent être respectueuses et cordiales.

Pour des raisons de sécurité, nos amis les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés.

Les données personnelles des adhérents détenues dans le fichier des adhérents ne peuvent être utilisées que dans le cadre des tâches de gestion courante de l'association en aucun cas elles ne peuvent être utilisées pour faire de la publicité, régler des conflits personnels entre adhérent ou se livrer à des attaques personnelles.

Conformément à la directive européenne RGPD de protection des données personnelles tout adhérent peut demander à rectifier ou supprimer des données le concernant auprès du, ou, de la secrétaire de l'association.

Pour alimenter le blog du club des photos sont prises pendant les randonnées les adhérents qui ne souhaitent pas que leur photo soit publiée sur le blog doivent le faire savoir au bureau.

Tout manquement à ces règles pourrait conduire à une exclusion définitive du Club.

Le Président

Albert ITHURRIA

Le vice-président

Peio BREAUTE

Le secrétaire

Philippe BICHON